

TARIF FORMATION CONTINUE



		TARIF	
		Frais de formation H.T. (en €)	
Formation en alternance (contrat de professionnalisation)		/ heure	
Certifications EMA SUP inscrites au RNCP		15,00	
Dans le cadre de l'alternance, aucun frais n'est demandé aux salarié.es alternant.es			
Formation en alternance (contrat d'apprentissage)			/ an
Certification EMA SUP inscrites au RNCP niveau 4 (JON°0202 du 01/09/2022)			8120,00
Certification EMA SUP inscrites au RNCP niveau 6 (JON°0202 du 01/09/2022)			8050,00
Dans le cadre de l'alternance, aucun frais n'est demandé aux salarié.es alternant.es			
Formation continue			/ jour
Journée de formation			1800,00
Projets nationaux (plus de 30 jours d'interventions /an)			1650,00
Si hors site EMA SUP, frais de déplacements et d'hébergement des formateurs en sus.	sur justificatifs		
V.A.E. et/ou validation partielle certifications RNCP			
Etude du dossier de recevabilité V.A.E.	forfait		80,00
Accompagnement par l'organisme certificateur dans la réalisation du livret de preuves V.A.E.	21 heures		2100,00
Frais d'inscription commission de certification V.A.E.	forfait		890,00
Validation d'un BLOC de certification déjà préparé mais non acquis	forfait		200,00

conditions générales de vente formation professionnelle continue

Inscription.

Les inscriptions aux formations impliquent l'adhésion totale du responsable de l'inscription et du ou des participant(s) aux conditions générales ci-dessous citées. Il sera demandé à l'entreprise de régler, lors de l'inscription de la formation, une somme correspondant à 30% du montant global du coût de la formation.

Annulation (articles L. 6353-5 à 7 du code du travail) d'une convention signée

Dans le délai de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de 10 jours. A l'expiration de ce délai, en cas d'abandon par le stagiaire, il sera facturé 30 % du prix total de la formation Si par suite de force majeure dûment reconnue le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées au pro rata temporis du montant total pour couvrir les frais engagés.

Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, EMA SUP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail.).

D'autre part, EMA SUP s'engage à ne pas ajourner une formation au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation et à prévenir immédiatement chaque participant et chaque responsable d'inscription.

Tarifs paiement

Les factures sont payables comptant et à la date de réception de facture, par chèque ou virement bancaire.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur, le responsable d'inscription est tenu de communiquer à EMA SUP tous les éléments indispensables pour effectuer le paiement.

Tout retard de paiement générera des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les Tribunaux de Mulhouse seront seuls compétents pour régler le litige.